

## CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION BEL ENERGIE

### Présentation

---

BEL ENERGIE est une société par actions simplifiée, dont l'objet principal est la fourniture d'énergie, qui propose des formations « éco-conso » ayant pour objectif de responsabiliser chaque acteur d'entreprise face à la consommation énergétique et à nos ressources.

Son siège social est situé 39 avenue Hoche – 51100 REIMS (France).

BEL ENERGIE développe, propose et dispense des formations en présentiel inter et intra-entreprise.

### Objet

---

Les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après les « CGU ») s'appliquent à toute l'offre de formation relatives à des commandes passées auprès de BEL ENERGIE par tout bénéficiaire de la formation (ci-après « le Bénéficiaire »).

Le fait de s'inscrire en formation implique l'adhésion entière et sans réserve du Bénéficiaire aux présentes CGU. Toute condition contraire opposée par le Bénéficiaire ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de BEL ENERGIE, prévaloir sur les présentes CGU et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que BEL ENERGIE ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGU ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Le Bénéficiaire se porte fort du respect des présentes CGU par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents.

Le Bénéficiaire reconnaît également que, préalablement à toute commande de formation, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de BEL ENERGIE, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de formation à ses besoins.

### Formations en présentiel

---

#### 4.1 Formations inter-entreprises

##### 4.1.1 Descriptif

Les dispositions du présent article concernent les formations inter-entreprises exécutées dans les locaux de BEL ENERGIE.

##### 4.1.2 Conditions financières

Le règlement du prix de la formation est à effectuer sans escompte à l'ordre de BEL ENERGIE à l'issue de la formation, soit par le Bénéficiaire, soit via son OPCO (Opérateur de Compétences) ou son Compte Personnel de Formation.

Tous les prix sont indiqués hors taxes et sont à majorer du taux de TVA en vigueur. Tout stage ou cycle commencé est dû en entier. Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation, ils sont optionnels et sont directement facturés au Bénéficiaire qui se charge, le cas échéant, d'en obtenir le remboursement auprès de son OPCO.

#### 4.1.3 Remplacement d'un participant

BEL ENERGIE offre la possibilité de remplacer un participant empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation. Le remplacement d'un participant est possible sans indemnité.

#### 4.1.4 Insuffisance du nombre de participants à une session

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, BEL ENERGIE se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités.

### 4.2 Formations intra-entreprises

#### 4.2.1 Descriptif

Les dispositions du présent article concernent des formations intra-entreprises développées sur mesure et exécutées dans les locaux du Bénéficiaire ou mis à disposition par le Bénéficiaire.

#### 4.2.2 Conditions financières

Toute formation intra-entreprise fera préalablement l'objet d'une proposition pédagogique, commerciale et financière par BEL ENERGIE.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer sans escompte à l'ordre de BEL ENERGIE à l'issue de la formation, soit par le Bénéficiaire, soit via son OPCO (Opérateur de Compétences) ou son Compte Personnel de Formation.

Tous les prix sont indiqués hors taxes et sont à majorer du taux de TVA en vigueur. Tout stage ou cycle commencé est dû en entier.

## Dispositions communes aux formations

### 5.1 Documents contractuels

Pour chaque action de formation une convention établie selon les textes en vigueur est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner par le Bénéficiaire revêtu du cachet de l'entreprise et de la signature d'un représentant habilité avant le début de la prestation. L'attestation de participation est adressée après la formation.

Une attestation de présence pour chaque partie peut être fournie sur demande.

### 5.2 Règlement par un OPCO

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Bénéficiaire, il appartient au Bénéficiaire d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire de la convention que le Bénéficiaire retourne signé à BEL ENERGIE. En cas de prise en charge partielle ou de refus définitif par l'OPCO, la différence sera directement facturée par BEL ENERGIE au Bénéficiaire. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à BEL ENERGIE au premier jour de la formation, BEL ENERGIE se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Bénéficiaire.

### 5.3 Annulation des formations en présentiel à l'initiative du Bénéficiaire

Les dates de formation en présentiel sont fixées d'un commun accord entre le Bénéficiaire et BEL ENERGIE et sont bloquées de façon ferme. En cas d'annulation tardive par le Bénéficiaire d'une session de formation planifiée en commun, des indemnités compensatrices sont dues à BEL ENERGIE dans les conditions suivantes :

- Report ou annulation communiqué au moins 14 jours calendaires avant la session : aucune indemnité.

- Report ou annulation communiqué entre 7 et 13 jours calendaires avant la session : 30 % des honoraires relatifs à la session seront facturés au Bénéficiaire.
- Report ou annulation communiqué entre 3 et 6 jours calendaires avant la session : 70 % des honoraires relatifs à la session seront facturés au Bénéficiaire.
- Report ou annulation communiqué moins de 3 jours calendaires avant la session : 100% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Bénéficiaire.

## Dispositions applicables à l'ensemble de l'Offre de services BEL ENERGIE

---

### 6.1 Modalités de passation des Commandes

La proposition et les prix indiqués par BEL ENERGIE sont valables trois (3) mois à compter de l'envoi du bon de commande. L'offre de services est réputée acceptée dès la réception par BEL ENERGIE d'un bon de commande signé par tout représentant dûment habilité du Bénéficiaire, dans le délai de trois (3) mois à compter de l'émission dudit bon de commande.

La signature du bon de commande et/ou l'accord sur proposition implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions.

### 6.2. Facturation – Règlement

#### 6.2.1 Prix

Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes. Ils seront majorés de la TVA au taux en vigueur. Les éventuels taxes, droits de douane ou d'importation ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du Bénéficiaire. Les frais de déplacement du (ou des) consultant(s) ou du (ou des) formateur(s) ainsi que les frais de location de salle, de documentation et de location de matériel courant (vidéoprojecteur, métaplan, matériel de simulation marketing...) sont facturés le cas échéant en sus.

#### 6.2.2 Paiement

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- Le paiement comptant doit être effectué par le Bénéficiaire, au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture.
- Le règlement est accepté par règlement domicilié automatique (prélèvement), chèque, virement bancaire ou postal.
- aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture.

En cas de retard de paiement, BEL ENERGIE pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, des pénalités de retard d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal de la BCE et une indemnité forfaitaire de 40 € par facture sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à 40 €, BEL ENERGIE pourra réclamer au débiteur, sur justifications, une indemnisation complémentaire.

BEL ENERGIE aura la faculté de suspendre le service jusqu'au règlement complet.

#### 6.2.3 Révision de prix

Le cas échéant, la proposition financière du PRESTATAIRE acceptée par le Bénéficiaire sera révisée à chaque date anniversaire du contrat par application automatique de la formule de révision de prix suivante :

$$P1 = P0 * (S1 - S0)$$

P1 = Prix révisé en € HT

P0 = Prix initial en € HT

S1 = Indice Syntec à la date de renouvellement du contrat

S0 = Indice Syntec à la date de signature du contrat ou à la date anniversaire du contrat pour les périodes postérieures

### 6.3. Limitations de responsabilité de BEL ENERGIE

La responsabilité de BEL ENERGIE ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique ou tout mauvais usage du matériel, par les Utilisateurs ou toute cause étrangère à BEL ENERGIE.

Quel que soit le type de prestations, la responsabilité de BEL ENERGIE est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Bénéficiaire.

La responsabilité de BEL ENERGIE est plafonnée au montant du prix payé par le Bénéficiaire au titre de la prestation concernée.

En aucun cas, la responsabilité de BEL ENERGIE ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

### 6.4. Force majeure

BEL ENERGIE ne pourra être tenue responsable à l'égard du Bénéficiaire en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : La maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à BEL ENERGIE, les désastres naturels, les incendies, la non-obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de BEL ENERGIE.

### 6.5. Propriété intellectuelle

BEL ENERGIE est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Bénéficiaires. À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par BEL ENERGIE pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de BEL ENERGIE. À ce titre, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Bénéficiaire sans accord exprès de BEL ENERGIE. En particulier, le Bénéficiaire s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L122-4 et L335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations, sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. En tout état de cause, BEL ENERGIE demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le Bénéficiaire.

#### 6.6. Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par BEL ENERGIE au Bénéficiaire.

BEL ENERGIE s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses sociétés affiliées, partenaires ou fournisseurs, les informations transmises par le Bénéficiaire, y compris les informations concernant les Utilisateurs.

#### 6.7. Communication

Le Bénéficiaire accepte d'être cité par BEL ENERGIE comme Bénéficiaire de ses Offres de services, aux frais de BEL ENERGIE. Sous réserve du respect des dispositions de l'article 6.6, BEL ENERGIE peut mentionner le nom du Bénéficiaire ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel aux actionnaires, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

#### 6.8. Protection des données à caractère personnel

La politique de protection des données personnelles de BEL ENERGIE est conforme aux attendus de la directive européenne relative au Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

BEL ENERGIE s'engage à préserver la confidentialité des informations éventuellement fournies en ligne par l'internaute. Toute information personnelle que le Bénéficiaire serait amené à transmettre à BEL ENERGIE pour l'utilisation de certains services est soumise aux dispositions de la Loi n° 78-17 Informatique et Liberté du 06 janvier 1978. A ce titre, le Bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations personnelles le concernant qu'il peut exercer à tout moment en adressant un courrier à l'adresse suivante :

BEL ENERGIE  
39 avenue Hoche  
51100 REIMS

BEL ENERGIE conservera, pour sa part, les données liées à l'évaluation des acquis par l'Utilisateur, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

#### 6.9. Droit applicable – Attribution de compétence

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Bénéficiaire et BEL ENERGIE à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement sera du ressort du Tribunal de Commerce de Reims.